

6 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023-035-DC

Le six avril deux mille vingt-trois à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 30 mars deux mille vingt-trois.

Membres présents :

Président, Jackie GOULET (sauf 021)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (Présidence pour 021), Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET (de 019 à 032), Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT (de 019 à 028)

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF (à partir de 021), Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Benoît LEDOUX, , Alain BOISSONNOT, Nathalie GOHLKE, Christian GALLE, Didier GUILLAUME Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE (de 019 à 028), Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, , Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY

Béatrice LEVEQUE Suppléante Yves BOUCHER

Absent (s) / Excusé(s) :

Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Yves BOUCHER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Laurence CAILLAUD, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Rodolphe MIRANDE à Éric MOUSSERION, Grégory PIERRE à Thomas GUILMET, Marc BONNIN à Claudie MARCHAND, Anatole MICHEAUD à Michel PATTEE, Pierre-Yves DOUET à Béatrice BERTRAND (de 033 à 036), Loïc BIDAULT à Sophie TUBIANA (de 029 à 035), Gérard POLICE à Christian RUAULT de (019 à 031), Olivier DESCHARD à Jacqueline TARDIVEL, Jacky MARCHAND à Christian GALLE, Isabelle ISABELLON à Jean-Pierre ANTOINE Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Laurence CAILLEAU à Bruno CHEPTOU, Noël NERON à Marc-Antoine NERON, Béatrice GUILLON à Bruno PROD'HOMME, Nathalie LIEBAULT à Astrid LELIEVRE, Gaëlle FAURE à Géraldine LE COZ, Patricia VILLARME à Bertrand CHANDOUINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER

	DC 019 à 020	DC 021	DC 022 à 028	DC 029	DC 030 à 031	DC 032	DC 033 à 035	DC 036
Membres en exercice	80	80	80	80	80	80	80	80
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	56	56	57	55	54	53	50	48
Absents - Excusés	24	24	23	25	26	27	28	30
Pouvoirs	16	16	16	17	17	16	17	16
Votants	72	72	73	72	71	69	67	64

TARIFICATION EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES TARIFS ANNEE 2023

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les principes d'harmonisation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- une durée de convergence de 6 ans à partir de l'année 2021
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible 2026 de 5,04 € TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur la durée de la convergence.

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

L'année 2023 aurait dû être la troisième année de préparation de la convergence tarifaire prévue pour 2026.

Néanmoins, au regard du taux d'inflation actuel plus élevé que les +1,5% prévus dans les hypothèses de calcul de la convergence tarifaire, le Conseil communautaire a souhaité étudier la nécessité de réviser celles-ci. Il a ainsi été décidé, par délibération du 15 décembre 2022, de proroger les tarifs votés pour 2022, en attendant d'étudier un scénario de hausse plus important que les +1,5% prévus.

En ce sens, afin de se rapprocher davantage du taux d'inflation, il est proposé, à compter du 01/05/2023, une hausse totale des tarifs de +5%, en lieu et place des +1,5% prévus dans l'harmonisation tarifaire votée fin 2020. Cela revient donc à augmenter de +3,5% les tarifs par rapport à ce qui était initialement prévu.

Cette hausse tarifaire permettra de faire face à l'augmentation de charges d'exploitation et d'augmenter la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2026 mais celui-ci sera plus élevé que prévu puisque dans l'hypothèse où cette hausse de +3,5% serait également appliquée en 2024, 2025 et 2026 alors le tarif cible atteindrait 5,70 € TTC par m³ en 2026 (2,60 € pour l'eau potable et 3,10 € pour l'assainissement), contre 5,04 € prévu.

Face au contexte actuel d'incertitude en matière de prévision de taux d'inflation, il est proposé de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs. Cette révision étant liée à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi qu'aux évolutions des charges de fonctionnement.

1. TARIFS EAU POTABLE APPLICABLES AU 01/05/2023

1.1 Secteur en Régie

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivv	48,81 €	0,931 €	1,34 €	55,07 €	1,056 €	1,51 €	0,1772 €	21,26 €
Longué-Jumelles (Longué)	49,93 €	0,979 €	1,40 €	55,95 €	1,094 €	1,56 €	0,1652 €	19,82 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Moulihem	48,81 €	1,131 €	1,54 €	55,07 €	1,212 €	1,67 €	0,1332 €	15,98 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	62,14 €	1,097 €	1,61 €	65,42 €	1,186 €	1,73 €	0,1163 €	13,96 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins	55,23 €	1,247 €	1,71 €	60,06 €	1,302 €	1,80 €	0,0953 €	11,43 €

2. Secteur en DSP
 Pour rappel, depuis 2021, en vertu du nouveau contrat de DSP, il n'y a plus de part « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Gennes Val de Loire (St Martin de la Placé) Saint-Clément-des-Levées	49,85 €	1,248 €	1,66 €	55,88 €	1,303 €	1,77 €	0,1053 €	12,63 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	62,73 €	1,149 €	1,67 €	65,88 €	1,226 €	1,78 €	0,1033 €	12,39 €
Artannes sur Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Dénézé-sous-Doué Louresse Rochemenier Rou Marson St Macaire du Bois Les Ulmes Verrie	70,34 €	1,146 €	1,73 €	71,79 €	1,224 €	1,82 €	0,0901 €	10,81 €
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	39,37 €	1,496 €	1,82 €	47,74 €	1,496 €	1,89 €	0,0698 €	8,37 €
Antoigné Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Epieds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villebémier	46,95 €	1,433 €	1,82 €	53,63 €	1,447 €	1,89 €	0,0697 €	8,36 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thourell) Tuffalun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)	69,45 €	1,326 €	1,90 €	71,09 €	1,363 €	1,96 €	0,0507 €	6,08 €
Montsoreau Pamay Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire	80,70 €	1,327 €	2,00 €	79,83 €	1,364 €	2,03 €	0,0297 €	3,57 €

2. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES AU 01/05/2023

2.1 Secteur en Régie

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Longué-Jumelles	41,53 €	1,130 €	1,48 €	53,85 €	1,297 €	1,75 €	0,2697 €	32,36 €
Vernoil le Fourrier	27,84 €	1,321 €	1,55 €	43,22 €	1,446 €	1,81 €	0,2532 €	30,38 €
Vernantes	57,84 €	1,275 €	1,76 €	66,51 €	1,410 €	1,96 €	0,2073 €	24,87 €
Blou	73,17 €	1,208 €	1,82 €	78,41 €	1,358 €	2,01 €	0,1937 €	23,24 €
St Philbert du Peuple	83,17 €	1,241 €	1,93 €	86,17 €	1,384 €	2,10 €	0,1680 €	20,16 €
Mouliheme	87,79 €	1,368 €	2,10 €	89,76 €	1,482 €	2,23 €	0,1304 €	15,65 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Neuillé Vivy	47,15	2,076 €	2,47 €	58,21	2,031 €	2,52 €	0,0472 €	5,66 €

2.2 Secteur en DSP

Pour rappel, depuis 2021, en vertu du nouveau contrat de DSP, il n'y a plus de part « délégataire ». Les factures ne comportent qu'une part « collectivité », le délégataire étant directement rémunéré par la CASVL selon les dispositions prévues au contrat de DSP.

Communes	2022		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2023 (à partir du 01/05/23)		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Louresse Rochemenier	35,17 €	0,841 €	1,13 €	48,91 €	1,073 €	1,48 €	0,3465 €	41,58 €
Tuffalun	51,17 €	0,875 €	1,30 €	61,33 €	1,099 €	1,61 €	0,3087 €	37,04 €
Gennes Val de Loire (Gennes)	27,84 €	1,341 €	1,57 €	43,22 €	1,461 €	1,82 €	0,2482 €	29,78 €
Gennes Val de Loire (Grézillé)	68,15 €	1,055 €	1,62 €	74,51 €	1,239 €	1,86 €	0,2370 €	28,44 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	38,04 €	1,461 €	1,78 €	51,14 €	1,555 €	1,98 €	0,2032 €	24,38 €
Gennes Val de Loire (St Georges des Sept Voies)	67,84 €	1,288 €	1,85 €	74,27 €	1,420 €	2,04 €	0,1856 €	22,27 €
Doué en Anjou (Concourson sur Layon)	55,04 €	1,425 €	1,88 €	64,34 €	1,527 €	2,06 €	0,1795 €	21,54 €
Doué en Anjou (Forges)	95,84 €	1,187 €	1,99 €	96,01 €	1,342 €	2,14 €	0,1564 €	18,77 €
Doué en Anjou (Brigné)	86,34 €	1,276 €	2,00 €	88,63 €	1,411 €	2,15 €	0,1541 €	18,49 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers sur Loire)	27,84 €	1,875 €	2,11 €	43,22 €	1,875 €	2,24 €	0,1282 €	15,38 €
Doué en Anjou (St Georges sur Layon)	82,24 €	1,425 €	2,11 €	85,45 €	1,527 €	2,24 €	0,1288 €	15,45 €
Doué en Anjou (Les Verchers sur Layon)	96,24 €	1,439 €	2,24 €	96,32 €	1,537 €	2,34 €	0,0987 €	11,84 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levéés	50,24 €	1,911 €	2,33 €	60,61 €	1,904 €	2,41 €	0,0794 €	9,53 €
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)	68,47 €	1,852 €	2,42 €	74,76 €	1,858 €	2,48 €	0,0584 €	7,01 €
Belleveille-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	53,01 €	2,027 €	2,47 €	62,76 €	1,994 €	2,52 €	0,0483 €	5,79 €
Antoigné Artannes-sur-Thouet Belleveille-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Parnay Le Puy-Notre Dame Rou-Marson Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Le Vaudelnay Villebernier	47,15 €	2,076 €	2,47 €	58,21 €	2,031 €	2,52 €	0,0472 €	5,66 €
Les Ulmes	117,84 €	1,675 €	2,66 €	113,08 €	1,720 €	2,66 €	0,0053 €	0,64 €
Dénezé sous Doué	127,17 €	1,795 €	2,85 €	120,33 €	1,813 €	2,82 €	-0,0390 €	-4,68 €

3. SYNTHÈSE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Les tarifs applicables au 1^{er} mai 2023 par commune sont détaillés en **annexe 1**.
- Le tableau en **annexe 2** détaille par commune l'évolution du prix moyen eau + assainissement de 2022 à 2023 ainsi que l'impact sur une facture de 120 m³.

4. REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LES USAGERS NON RACCORDES AU SERVICE D'EAU POTABLE OU DISPOSANT D'UNE ALIMENTATION MIXTE, PUBLIQUE OU PRIVEE

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le même tarif Assainissement collectif évoqué ci-dessus aux différents types d'usagers.

Ainsi, la redevance des foyers disposant d'un ouvrage de prélèvement d'eau potable (puits) pour leur consommation domestique totale ou partielle, sera calculée sur la base d'un volume forfaitaire de 30 m3 d'eau consommé par an et par personne au foyer.

Les tarifs applicables au 01/05/2023 par commune sont précisés en **annexe 3**.

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau potable et assainissement collectif applicables au 01/05/2023.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-127-DC du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Cycle de l'Eau - Eau et Assainissement » du 2 mars 2023 ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Eau potable détaillés en annexe 1, applicables au 1^{er} mai 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs Assainissement collectif détaillés en annexe 1, applicables au 1^{er} mai 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité assainissement collectif pour les usagers du service public d'assainissement collectif, non alimentés par le service de distribution d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits) détaillés en annexe 3, applicables au 1^{er} mai 2023 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 67

Contre :

Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSÉ

